

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DE L'HOMME**



COMPTE RENDU DE SEANCE DU 14 JUILLET 2020

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 07 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire à Fleurac sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

Nombre de conseillers en exercice : 45 Présents : 41 Votants : 45

Présents :

AUTEFORT Jean François, BAYLE Mathieu (suppléant de DELTEIL Dorothée), BAUDRY Françoise, BAUDRY Josette, BENAGLIA Sandrine, BOUET Jean-Paul, BOUYNET Michel, CHEYROU Philippe, COLOMBEL Sylvie, CROUZET Bernard, CROUZEL Denis, DAUMAS CASTANET Isabelle, DALBAVIE Yannick, DELMAS Roland, DELTREUIL Laurent, DEZENCLOS Gérard, DUBOS Jean-Paul, DUPUY Valene, FONTALIRAN Nathalie, GARRABOS Christian, GAUTHIER Florence, GAUTHIER-PEIRO Marie-France, GENESTE Yolande, GEOFFROID Vincent, HERVE Jean-Claude, LABADIE David, LABROUSSE Chantal, LAGARDE Philippe, LEONIDAS Serge, MANET-CARBONNIERE Nathalie, MARTY Raymond, MATHIEU Laurent, PERARO Thierry, ROGER Anne, ROUSSEAU René, SIMON Jean Paul, TALET Michel, TEILLAC Christian, THUILLIER Claude, VIGNAL Joëlle, VINCIGUERRA Jacques.

Suppléants présents sans pouvoir délibératif : ARCHAMBEAU Guillaume, BEUSSE Christian, CAILLAT Gérald, CASALE Gilles, CIBERT Michèle, DEMONEIN Jean-Michel, MARIN Francis, PION Christiane, SUDRIE Ghislaine.

Absents, Excusés : ARAYE Anne-Gaëlle, CARBONNIERE Jacques, CHABRERIE Juliana, LEFEBVRE Bernard.

Pouvoirs :

- ARAYE Anne-Gaëlle à LEONIDAS Serge
- CARBONNIERE Jacques à BAUDRY Josette
- CHABRERIE Juliana à MARTY Raymond
- LEFEBVRE Bernard à LABROUSSE Chantal

Secrétaire de séance : Raymond MARTY

La séance débute à 18h05.

Philippe LAGARDE, Président sortant, ouvre la séance et accueille l'Assemblée.

Installation du conseil communautaire

Plusieurs démissions ont été notifiées au Président sortant :

- Au Bugue, Madame BOUCHER a démissionné du conseil municipal et donc du conseil communautaire et a été remplacé par le suivant du même sexe de la liste des conseillers communautaires, Madame Anne-Gaëlle ARAYE.
- A la Chapelle Aubareil, Le Maire, Monsieur FAURE a démissionné de son poste de conseiller communautaire, il est donc remplacé par son premier adjoint, Monsieur David LABADIE.

- A Montignac, Monsieur MARZIN a démissionné de son poste de conseiller communautaire, il est remplacé par le suivant du même sexe de la liste des conseillers communautaires, Monsieur Jacques CARBONNIERE.

Le Président passe la parole au doyen de l'Assemblée, Christian GARRABOS, qui prend la Présidence de la séance et commence par un discours de présentation de l'intercommunalité et de ses missions.

Deux assesseurs sont désignés pour l'organisation des élections : Philippe CHEYROU et Jean-Paul SIMON.

2020-36 Election du président

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°20-2019-10-15-018, en date du 15/10/2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

De proclamer Philippe LAGARDE Président de la Communauté et le déclare installé, élu à 43 voix et 2 votes blancs sur 45 votants.

Philippe LAGARDE revient sur son mandat écoulé, qui a été marqué par la fusion entre les anciennes Communautés de communes Vallée Vézère et Terre de Cro Magnon, l'ajout des Limeuil et Audrix et la fusion de la commune des Eyzies avec Manaurie et St Cirq, et celle de Coly et St Amande de Coly. Les principaux projets menés durant ce mandat ont été l'ouverture de la Maison de l'Enfance, déjà entreprise au précédent mandat, la création de l'espace Coworking, la réponse à de divers appels à projets dans le domaine du développement durable, du tourisme, et de la préservation du patrimoine, notamment toutes les actions mises en œuvre dans le cadre du TEPCV ou des Contrats d'Economie d'Energie, l'élaboration du PLUi, la prise de compétence action sociale avec la création du CIAS Vallée de l'Homme (fusion des CIAS du Bugue et de Montignac).

Pour le mandat à venir, Philippe LAGARDE souhaite que l'intercommunalité continue d'investir dans des services et/ou structures au profit de la population, terminer le projet de Vélo Route Voie Verte, travailler en relation avec les Communautés de communes voisines, pérenniser la mutualisation de matériel et de services pour les communes, continuer les actions en faveur du Grand Site.

2020-37 Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau

Vu l'arrêté préfectoral n°20-2019-10-15-018, en date du 15/10/2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

De fixer le nombre de vice-présidents à **11** et conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau de l'EPCI est composé :

- du Président de l'EPCI,
- des vice-présidents et conseillers délégués,
- et d'un représentant des communes dont les délégués ne sont ni président, ni vice-président.

2020-38 Election des vice-présidents

Le Conseil,

Vu les résultats du scrutin :

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

DÉCIDE

De proclamer les vices présidents suivants, élus sur 45 votants :

- Première vice-présidente « Environnement et biodiversité, référente Grand Site de France » : Mme DAUMAS-CASTANET Isabelle, élue à 43 voix et 2 votes blancs.
- Deuxième vice-président « Aménagement du territoire » : M. Raymond MARTY, élu à 35 voix contre Jean-Paul SIMON (8 voix) et à 1 vote blanc et 1 vote nul.
- Troisième vice-présidente « Enfance et Jeunesse » : Mme Florence GAUTHIER, élue à 33 voix contre Claude THUILLIER (9 voix) et 3 votes blancs.
- Quatrième vice-président « Action sociale » : M. Laurent MATHIEU, élu à 36 voix, 8 votes blancs et 1 vote nul.
- Cinquième vice-président « Voirie et réseaux divers » : M. Jean-Paul BOUET, élu à 41 voix et 4 votes blancs.
- Sixième vice-présidente « Tourisme et communication » : Mme Anne ROGER, élue à 27 voix contre Jean-Claude HERVE (17 voix) et 1 vote blanc.
- Septième vice-président « Administration générale » : M. Serge LEONIDAS, élu à 36 voix, 7 votes blancs et 1 vote nul. Bernard CROUZET a obtenu une voix.
- Huitième vice-présidente « Développement économique et finances » : Mme Sylvie COLOMBEL, élue à 24 voix contre Nathalie FONTALIRAN (18 voix) et 3 votes blancs.
- Neuvième vice-président « Patrimoine, travaux et SPANC » : M. Jean-Paul DUBOS, élu à 37 voix, 5 votes blancs et 3 votes nuls.

- Dixième vice-président « Développement durable » : M. Roland DELMAS, élu à 39 voix, 5 votes blancs et 1 vote nul.
- Onzième vice-président « Santé, prévention, Contrat Local de Santé et ménage sain » : M. Christian TEILLAC, élu à 36 voix et 9 votes blancs.

2020-39 Election des membres du bureau non vice-présidents

Le Conseil,

Vu les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :

- Mme Valene DUPUY, déléguée de la commune de AUBAS
- M. Claude THUILLIER, délégué de la commune de AUDRIX
- M. Thierry PERARO, délégué de la commune de CAMPAGNE
- M. Vincent GEOFFROID, délégué de la commune COLY-SAINT-AMAND
- M. Michel BOUYNET, délégué de la commune JOURNIAC
- M. David LABADIE, délégué de la commune de LA CHAPELLE AUBAREIL
- M. Jean-Claude HERVE, délégué de la commune de LIMEUIL
- M. Philippe CHEYROU, délégué de la commune de MAUZENS-MIREMONT
- Mme Dorothée DELTEIL, déléguée de la commune PEYZAC LE MOUSTIER
- M. Jean-François AUTEFORT, délégué de la commune de SAINT FELIX DE REILHAC et MORTEMART
- M. Yannick DALBAVIE, délégué de la commune de SAINT LEON SUR VEZERE
- M. Jean-Paul SIMON, délégué de la commune de SAVIGNAC DE MIREMONT
- M. Christian GARRABOS, délégué de la commune de THONAC
- M. Michel TALET, délégué de la commune de TURSAC
- Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, déléguée de la commune de VALOJOUX

Et les déclare installés.

PRECISE que les conseillers communautaires ayant reçu délégation siègeront également au bureau.

2020-40 Indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 16125 habitants, le code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 48.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20.63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- le montant de l'indemnité maximale de conseillers communautaires ayant reçu délégation à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application de l'article L. 5211-10 (20 % de l'effectif de l'organe délibérant), soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à 44 voix pour et une abstention,

1° Des indemnités suivantes à compter du 15 juillet 2020 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant A la date du 14/07/2020
Président	48.75 %	1896.08 €
Pour les 11 Vice-Présidents	16.33 % *	635.28 €
Pour le conseiller ayant reçu délégation	6 %	233.36 €

* Répartition de l'enveloppe maximale calculée sur le taux maximal (520.63 %) pour 9 vice-présidents

2° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de communes.

2020-41 Délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2420191015023 en date du 15 octobre 2019, portant statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Homme, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-36, en date du 14 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté ;

Considérant que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;

- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

1° De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- De signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme ;
- De signer les lignes de trésorerie nécessaires au fonctionnement de l'EPCI ;
- De créer, modifier ou supprimer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes ;
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'ester en justice ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules propriété de la Communauté de communes ;
- De décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges.

2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

Rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du Conseil communautaire.

2020-42 Prise en charge des frais de déplacement des élus dans le cadre de mandats spéciaux

Monsieur Le Président explique que les élus sont amenés à se déplacer hors du département pour représenter l'EPCI.

Il propose que dans ce cadre, lorsque les déplacements sont inhabituels et hors du département, les frais de déplacement puissent être remboursés aux élus sur justificatif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte le remboursement des frais de déplacement des élus dans le cadre de déplacements inhabituels et hors du département lorsque ceux-ci représentent l'EPCI.

Précise les conditions de remboursement : les frais de séjour couvrant les frais de restauration, hébergement et de déplacement sont remboursés au réel sur justificatifs ou forfaitairement dans les conditions prévues pour les fonctionnaires.

Questions diverses

Le Président informe de la date du prochain Conseil : le 28 juillet à 18h30 à Plazac. Il explique que lors de ce Conseil, les délégués des différentes commissions et groupes de travail seront désignés, il fait donc appel aux volontaires qui devront se manifester avant le 28 juillet.

La séance est levée à 22h00.